



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 149/2024

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de ABSSY PLONGEE du Vendredi 13 Septembre au soir au Dimanche 15 Septembre 2024 matin pour 24 personnes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de ABSSY PLONGEE, 3 Place du Marché - 28300 GASVILLE du Vendredi 13 Septembre au soir au Dimanche 15 Septembre 2024 matin pour 24 personnes,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec ABSSY PLONGEE représentée par Monsieur Jean Pierre GATELLIER .

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Vendredi 13 Septembre au soir au Dimanche 15 Septembre matin pour 24 personnes.

L'hébergement s'effectuera en pension complète, hébergement, repas du midi et petit déjeuner, soit un montant total de 2 530,00 € (deux mille cinq cent trente euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 09 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.